



VILLE DE
LA TRINITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/OR

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ARRÊTÉ P.M. n° 24.06.10

ID : 006-210601498-20240620-ARPM_240610-AR



Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment Les articles L.2212-1 et 2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article R 123-2 réglementant les ERP,

Vu le code de la Sécurité intérieure notamment les articles L.511-1 et L.511-3,

Vu l'arrêté municipal de Police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

OBJET : moment festif à l'occasion du dévoilement du nom de la Salle Culturelle et des Festivités

LIEU : Place Jean Moulin

DATE : Samedi 22 juin 2024 à 11 h 00

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre « d'un moment festif à l'occasion du dévoilement du nom de la salle Culturelle et des Festivités », organisé par la commune de La Trinité, **le samedi 22 juin 2024 à partir de 11 h 00** l'utilisation du domaine public sur la place Jean Moulin est réglementée comme suit :

- Le stationnement de tous véhicules sera prohibé sur l'intégralité des emplacements de parking de la place. **Les interdictions et réservations de stationnement prendront effet à partir du samedi 22 juin 2024 à 10 h 00 jusqu'au lundi 24 juin 2024 à 20 h 00.**

- L'installation de différents prestataires s'effectuera à partir de 08 h 00 (food-truck, barnum, espace végétalisé...).

- Déambulation d'une troupe de musiciens à partir de 10 h 30 de la place Pasteur en direction de la Place Jean Moulin.

- Une fermeture de voie de circulation sera prévue par un véhicule anti-intrusion positionné sur le pont Victor Asso à partir de 10 h 15. Elle ne sera effective qu'à partir de l'arrivée de la troupe de musicien.

Article 2/ Des panneaux conformes à la signalisation routière relatifs à l'interdiction seront posés par les agents du centre technique municipal avant la manifestation.

Article 3/ Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

Article 4/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 5/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 6/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 20 JUIN 2024



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur